



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2018

DELIBERATION

PROJET DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LOGIS-TRANSPORTS SIS 158 RUE DE BAGNOLET A PARIS 20ème

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGIS-TRANSPORTS DATÉ DU 29 JUIN 1993

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment les articles L. 2142-6 et L. 2142-11 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu l'article 10 de l'acte de transfert de propriétés par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France au profit de la RATP daté du 27 juin 2012,

Vu la délibération autorisant le déclassement rétroactif de la parcelle DC 21, dont l'adresse est le 158, rue de Bagnolet à Paris 20^e et constitutive de l'assiette du bail à construction,

Connaissance également prise des divers éléments du dossier,

Décide :

- **D'autoriser** la signature d'un avenant au bail à construction signé le 29 juin 1993.

Aux effets ci-dessus, le Conseil donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

A Paris le 12 octobre 2018

Catherine Guillouard
Présidente-Directrice générale